

# Règlement du jeu concours

## ENTPE - projet ENA (Expérimentations Navettes Autonomes)

### Article 1 : Organisation du Jeu

Inkidata, immatriculée 809014434 au RCS Lyon, est mandaté par le laboratoire universitaire ENTPE (*Transport, Urban Planning and Economics Laboratory (LAET)*) pour organiser le jeu concours lié au questionnaire de l'enquête sur la mobilité à Antibes-Sophia Antipolis réalisée en juin et juillet 2022.

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à participer à l'enquête mobilité ENTPE en répondant au questionnaire en ligne.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ayant complété et validé le questionnaire.

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 juin au 30 juillet 2022.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation et de modifier toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures ayant reçu le flyer ou le courrier les invitant à répondre à une enquête concernant les sujets de mobilités. Une seule participation par personne est autorisée.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation en fin de questionnaire doit être dûment rempli :

Nom et prénom / adresse email valide / n°de téléphone

#### 4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresse email qui se révéleraient inexactes ou de questionnaire incomplet entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par la société Inkidata entre le 16 août et le 16 septembre 2022 au 171 cours Lafayette – 69006 Lyon.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots sont les suivants : 20 bons d'achat d'une valeur de 100 € (de type carte cadeau multi-enseignes)

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Les 20 gagnants seront informés de leur tirage au sort et des modalités de remise de leur lot (*1 carte-d'une valeur de 100 €*) par courrier électronique ou appel téléphonique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Acceptation, modification et application du règlement**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application. Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, ou d'annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent. Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement. Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

## **Article 9 : Données nominatives**

Tout participant ayant communiqué, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération. Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n° 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi française « Informatique et Libertés », les participants bénéficient en toute circonstance d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de retrait des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer directement auprès du Service Relations Usagers à l'adresse suivante : [contact@inkidata.fr](mailto:contact@inkidata.fr). Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leurs lots le cas échéant.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et d'informer les gagnants des modalités de remise du lot, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [contact@inkidata.fr](mailto:contact@inkidata.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 13 : Consultation du Règlement**

Le présent règlement a été publié sur le site internet dédié à l'enquête : <https://mobicampus-udl.entpe.fr/index.php/538289?lang=fr> OU <https://bit.ly/enquetelaet>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur du jeu, par courriel à : [contact@inkidata.fr](mailto:contact@inkidata.fr)